

Mobilisation et grève des AESH

L'intersyndicale 93 : SNUipp-FSU, Snudi FO, Sud Education, CGT Educ'Action a été reçue à la DSDEN le 9 Février 2021

Compte rendu de l'audience AESH avec la DSDEN 93

Pour la DSDEN : La DASEN-adjointe, l'Inspectrice ASH, la SG adjointe

Une délégation de 8 personnes composée d'AESH et de représentants syndicaux a été reçue.

Les AESH ont fait part des raisons de leur forte mobilisation et ont exprimé le sentiment de ras-le-bol de leur profession :

- Manque de respect et de reconnaissance de leur travail de la part de l'institution
- Manque de formation
- salaire indécent donc précarité financière qui oblige souvent à avoir un deuxième emploi.
- Pression institutionnelle qui s'exerce pour accompagner encore plus d'élèves. Ils ne sont pas des bouche-trous ! Mépris pour leur travail d'accompagnement, mépris pour les élèves en intégration qui ne bénéficient pas de l'ensemble des heures notifiées.
- Refus des PIALs qui vont accélérer cette demande d'accompagnement multipliée et dépourvue de sens.
- Peur de dire -non- à cette demande car peur d'avoir un avis défavorable et d'être licencié.
- Difficulté d'intégration dans les écoles. Leur parole n'est pas reconnue. Ils n'ont pas l'impression de faire partie de l'équipe éducative.
- Permanence d'un sentiment de crainte et de manque de considération.
- Absence d'interlocuteur pour exprimer leur mal-être au travail. Cela engendre : démissions et congés de maladie car les AESH sont en souffrance.
- Un retard permanent au niveau des services administratifs de gestion pour l'installation des remboursements de frais de transport, SFT...
- La crise sanitaire a bien démontré l'absence de considération de l'institution pour la protection des personnels AESH. Dans certaines circonscriptions, il n'y avait pas de masques prévus pour eux et étant donnée la proximité physique avec leurs élèves, leur santé a été mise en danger. Ils ont dû dans un premier temps payer leurs masques avant que l'administration ne réagisse. C'est pour eux un réel exemple de ce manque de considération à leur égard. Les représentants des AESH demandent que des masques plus protecteurs soient distribués aux accompagnants car la distance à l'élève prévue par le protocole sanitaire ne peut être respectée dans leurs pratiques professionnelles.

Des mots forts ont été prononcés lors de l'audience concernant les conditions de travail auxquelles l'institution les soumet : esclavage, dictature, peur, mépris...

Les AESH ont fait part de leurs demandes :

- Un contrat de 35h qui permettra une reconnaissance de leur travail d'accompagnement et des activités dites « connexes ». Un salaire complet. Ils ne veulent plus de temps partiels imposés.
- Possibilité de changement d'affectation et mise en place d'une fiche de vœux annuelle.
- Un vrai statut fonction publique et un rehaussement de la grille indiciaire les concernant.
- La prime REP-REP+ pour les AESH affectés dans les établissements labellisés.
- Une formation régulière qui outre celle des 60h (pas toujours réalisée) leur permette d'appréhender et d'approfondir l'accompagnement des élèves qui leur sont confiés.
- Plus de formations à distance prises sur le temps personnel et qui nécessitent d'avoir du matériel informatique, du temps, que beaucoup n'ont pas.
- La mise en place de groupes de paroles AESH réguliers dans les circonscriptions (sur le temps de présence à l'école) pour échanger sur les pratiques professionnelles. Groupes qui seraient pilotés par un psychologue et le CASEH ou l'ERSEH.

Les AESH terminent leurs interventions en indiquant qu'ils aiment leur métier, qu'ils sont investis dans les missions qui leur sont confiées auprès des enfants en situation de handicap **MAIS** que leur réalité professionnelle qui n'est pas reconnue et la dégradation de leurs conditions de travail et de rémunération deviennent **insupportables**.

Les représentants syndicaux présents à la délégation reprennent les revendications exposées par les AESH.

La professionnalisation des AESH et la reconnaissance de leurs missions se situent sur 3 niveaux :

Nationalement :

- Un statut de la fonction publique, des salaires décents.
- Prime REP-REP+.
- Une formation à la hauteur des missions exercées.

- L'arrêt des PIAL qui vont augmenter le nombre d'élèves accompagnés par l'AESH et le non-respect des notifications des élèves.

Au niveau rectoral :

- la mise en place de la grille d'avancement indiciaire des AESH et la reprise de leur ancienneté dans la fonction d'AVS y compris lorsqu'ils étaient en CUI.
- Un nombre suffisant d'ETP attribué au 93 pour le recrutement d'AESH, ce qui permettra le respect des notifications des élèves et l'arrêt de la prise en charge **de toujours plus** d'élèves pour les AESH. Actuellement, il manque 24000 heures d'accompagnement sur le 93.
- CPF : régularisation des crédits d'heures sur leur compte pour les AESH.

Au niveau départemental :

- **des contrats de 35h** qui incluraient le temps d'accompagnement de l'élève, les réunions de concertation et institutionnelles ainsi que le temps de préparation... Refus de l'annualisation et de la modulation du temps de travail. Refus de temps incomplets **imposés**.
- Non au contrat de 18h pour les AESHco, les élèves d'ULIS sont scolarisés 24h dans le 1^{er} degré donc leurs AESH doivent avoir un contrat de 24h.
- La création d'un mouvement AESH intra-départemental pour favoriser la mobilité et le changement par la mise en place d'une fiche de vœux.
- Formation sur le temps d'accompagnement avec la création d'un pôle de remplacement AESH pour faciliter l'accès à celle-ci.
- Installation rapide de l'indemnité compensatrice de la CSG sur les salaires des AESH concernés par celle-ci.
- Non à la « PIALisation » de notre département.

Réponses de l'Administration :

La Secrétaire-générale-adjointe :

- Toutes les circonscriptions ont été dotées de masques. Il faut faire remonter auprès des IEN lorsqu'il en manque dans les écoles. Concernant les masques inclusifs (transparents), ils sont réservés aux classes spécialisées concernant les troubles auditifs.
- Prime REP-REP+ : cela dépend du cadre national donc la DSDEN n'est pas compétente pour l'attribuer.
- Versement IC-CSG : Versement sur la paye d'Avril pour les bénéficiaires.
- Avancement dans la grille indiciaire AESH : il y aura une reprise d'ancienneté de 4 ans, mise en place avec signature d'un avenant au contrat. Installation des nouveaux indices sur la paye de Mars ou Avril.

La Directrice-adjointe et l'IEN ASH :

Elles sont sensibles à la description faite par les AESH de leurs conditions de travail. Elles sont également interpellées par les démissions et les congés maladie des AESH dans le département.

L'enveloppe budgétaire actuelle ne permet pas de recruter les AESH sur des contrats de 35h. Des contrats de 30h existent à la marge dans notre département.

Les contrats de 24h sont signés sur la base de 41 semaines donc la formation peut être réalisée hors temps d'accompagnement puisque ces heures sont intégrées au contrat.

Les AESHco ont des contrats de 18h justifiés par le fait que tous les élèves d'ULIS sont aussi en inclusion dans des classes banales et ne sont donc pas présents 24h dans le dispositif de l'ULIS.

Concernant les PIALs, leur généralisation va permettre de fluidifier le fonctionnement de l'accompagnement et d'harmoniser les pratiques.

Le service de l'école inclusive est en restructuration et à la rentrée prochaine un poste de RH (ressources humaines) sera mis en place pour répondre aux difficultés rencontrées sur le terrain par les AESH. Les trois circonscriptions ASH vont être également réorganisées.

Concernant la formation des AESH, l'IEN ASH travaille sur une harmonisation des formations ainsi qu'une diversification des intervenants. L'emploi du temps des ERSEH sera aussi « harmonisé » pour répondre aux problématiques d'écoute, d'affectation et de dialogue.

Les PIAL vont constituer d'ailleurs des points forts dans ces domaines. Une cartographie départementale est en cours d'élaboration pour définir le périmètre des PIALs. Un objectif : les AESH ne doivent pas avoir plus d'un quart d'heure de trajet entre les différents lieux de leur accompagnement. Ce temps de trajet est pris sur leur temps d'accompagnement élèves.

La carte des PIAL du département sera présentée en groupe de travail quand elle sera finalisée sans doute au retour des vacances de Printemps.

Concernant une fiche de vœux pour changer d'école ou de ville, celle-ci va être mise à l'étude.

Pour résumer :

- La demande faite pour le paiement de la journée de grève du 9 février sera soumise au DASEN qui peut seul prendre la décision.
- C'est non pour un contrat de 35h et l'augmentation horaire des contrats des AESHco.
- La mise en place d'une fiche de vœux est à l'étude.
- La PIALisation des écoles du département est confirmée pour la rentrée 2021.

